

COMPTE RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2009

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Madame LEMMEN, WALLEZ et Messieurs DEBRUE, CAPELLE, BARUCCI : Adjoints

Messieurs VICENTE, MAUGARS : Conseillers Délégués

Mesdames : BREJON, DEMULDER, SOHIER et Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN, PHILIPPE, POT, DROUSIES ET HORGNIERS : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

ABSENTS :

I – REVISION LOYERS AU 01.07.2009

1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice de la construction.

La variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction sur les 4 derniers trimestres connus (entre le 01.10.2007 et 01.10.2008) est de **3.32 %**

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'appliquer les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2009** :

N° logement	Loyer actuel	Loyer au 01.07.2009
Logement 14	181.75	187.80
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	185.72	191.90
Logements 1, 3, 5, 7	187.80	194.05
Logements 9 et 11	243.11	251.20
Logements 13, 15, 17, 19	185.50	191.65

1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice du coût de la construction.

La variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction sur les 4 derniers trimestres connus (entre le 01.10.2007 et le 01.10.2008) est de **3.32 %**.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 505.97 euros à **522.75 euros**, à compter du **1er JUILLET 2009**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice du coût de la construction.

La variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction sur les 4 derniers trimestres connus (entre le 01.10.2007 et le 01.10.2008) est de **3.32 %**.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 505.97 euros à **522.75 euros**, à compter du **1er JUILLET 2009**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice du coût de la construction.

La variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction sur les 4 derniers trimestres connus (entre le 01.10.2007 et le 01.10.2008) est de **3.32 %**.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 488.51 euros à **504.70 euros**, à compter du **1er JUILLET 2009**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

II) Participation pour le financement des voiries et réseaux publics : la PVR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles construction ;

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

III) Agence Postale

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture de l'agence Postale le 01 Octobre 2009, il y a lieu de déterminer les horaires d'ouverture au public de ce service.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- détermine les horaires d'ouverture de l'agence postale comme suit :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 09h00-11h45
- modifie les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 09h00-11h45 ; 13h15-16h45
 - Mercredi : 09h00-11h45 ; 13h15-17h30
 - Samedi : 09h00-11h45

X - DIVERS

A)Disponibilités élus – Eté 2008

B)Participation fêtes communales

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité (X2)
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage